



PV Conseil Municipal Mercredi 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre-février à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 13

En exercice : 13

Présents : 7

Procuration : 2

Date de convocation

26/01/2026

Présents : DECRUY Marie-Hélène, DUPRAZ Philippe, EXCOFFIER Lionel, GUILLERMET Jérôme, KARATAS Aylin, LAVOREL Joëlle, MUGNIER Joseph,

Représentés :

JACQUET Brigitte donne pouvoir à LAVOREL Joëlle,

MARTINET Sylvain donne pouvoir à DUPRAZ Philippe

Excusé(s) : DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Yves, LAUREAU Pierre, NOVO-PEREZ Laurence,

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2025

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Informations des Commissions Communales

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme – Jérôme

RAS

2.2 Compte-rendu Commission Bâtiments - Joseph

Eglise :

- Une sortie de secours doit être prévue,
- Supprimer le stockage de bouteilles de gaz.

Auberge :

- Les travaux sont en cours au niveau du bar, du plancher, de la plomberie et de l'adoucisseur.

2.3 Compte-rendu Commission Voirie - Philippe

- Vy de Viry : travaux à prévoir au budget
- Chemin de Longeraie : vitesse excessive des voitures réfléchir à un aménagement,
- Panneaux indicateurs des commerces : un devis avec pose a été demandé,
- Le plateau de la Rte de la Croix Biche doit repasser en commission départementale,

3.0. Délibérations :

3.1 Restes à réaliser 2025 – D2026 001

Madame le Maire, en charges des finances présente à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025, qui apparaîtront en report dans la section d'Investissement du Budget Général de l'exercice 2026.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Dépenses		
CHAPITRE 20	Immobilisations Incorporelles	9 580.00 €
202	Frais études	8 940.00 €
2031	Frais d'études	640.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations Corporelles	558 481.42 €
2111	Terrains nus	5 000.00 €
2115	Terrains bâtis	2 000.00 €
2116	Cimetière	2 800.00 €
21351	Install Générales des constructions	383 411.42 €
2151	Réseaux de voirie	25 500.00 €
2152	Installation de voirie	118 400.00 €
21561	Matériel roulant	12 000.00 €
215738	Autre matériel et outillage	900.00 €
21578	Autre matériel technique	5 000.00 €
21838	Matériel informatique	3 000.00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	470.00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	372 200.00 €
2313	Constructions (en cours)	370 700.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 500.00 €
TOTAL		940 261.42 €

ADOpte l'état des restes à réaliser ci-dessus.

3.1 Régularisation Foncière – Chemin des Voyageurs – D2026 002

Madame le Maire expose,

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'Article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'Article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales stipule que Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Madame le Maire propose de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

4 – Divers

- SIVU : une invitation pour l'inauguration des terrains va être faite,
- Syndicat d'Initiative du Pays du Vuache : la cotisation annuelle 2026 est de 4 170.26 €
- CCG :
 - o Ordures Ménagères :

Le service fonctionne bien, les deux camions en locations ont été changés.

Fin de séance à 21h00 – le prochain CM 25/02/2026.